

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

STAGE : OUVRIER MENUISIER
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

CODE : 31 11 15 U11 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006
sur avis conforme de la Commission de concertation

STAGE : OUVRIER MENUISIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir le milieu professionnel et de s'y insérer ;
- ◆ de participer à la réalisation de travaux simples de menuiserie au sein d'une équipe de travail.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En organisation de l'atelier et pratiques d'usinage de menuiserie,

- ◆ *Au départ de consignes de travail en utilisant l'outillage adéquat, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, appliquer de manière autonome les techniques d'exécution à la réalisation manuelle ou mécanique d'un ensemble tel que : châssis simple tenonné et profilé, petite porte de meuble avec profilage intérieur et extérieur.*

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « OUVRIER MENUISIER : ORGANISATION DE L'ATELIER ET PRATIQUES D'USINAGE DE MENUISERIE » de l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ DE FORMATION

3.1. Etudiant : 80 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	CT	I	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter le contenu du contrat de stage ;
- ◆ de s'adapter à un horaire et à un rythme de travail ;
- ◆ de respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur au sein de l'entreprise ;
- ◆ de travailler en équipe et de communiquer avec le tuteur en entreprise et avec les collègues de travail ;
- ◆ de tenir à jour un carnet de stage selon les critères préalablement définis par le Conseil des Etudes ;
- ◆ de participer à la réalisation de travaux simples spécifiques à l'ouvrier menuisier en atelier.
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'aider l'étudiant à trouver un lieu de stage ;
- ◆ de participer à l'élaboration du contrat de stage ;
- ◆ d'assurer le suivi du stage ;
- ◆ d'amener le stagiaire à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ d'établir et d'organiser l'évaluation continue et globale du stage et du stagiaire ;
- ◆ de préciser les critères d'évaluation tant à l'étudiant qu'à la personne ressource dans l'entreprise.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *en respectant les délais imposés par le Conseil des Etudes pour la remise de son carnet de stage* :

- ◆ de participer activement à la réalisation en tout en partie de travaux simples d'ouvrier menuisier dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage décrivant :
 - ◆ le contexte professionnel au sein de l'entreprise,
 - ◆ les différents travaux d'ouvrier menuisier qu'il a exécutés,
 - ◆ son action, tant sur le plan relationnel que sur le plan technique.
- ◆ de présenter oralement son rapport de stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin apporté à la tenue du carnet de stage,
- ◆ la précision dans la description des activités,
- ◆ le soin apporté aux travaux réalisés.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.